



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 28 février 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 3 au 17 mars 2023 inclus

Perturbation intentionnelle de goélands argentés (*Larus argentatus*), goélands bruns (*Larus fuscus*) et goélands marins (*Larus marinus*) dans le cadre de la réhabilitation d'un bassin de construction navale sur la commune de Lorient.

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bassin de construction navale, Naval Group Lorient, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la perturbation intentionnelle de goélands argentés (*Larus argentatus*), goélands bruns (*Larus fuscus*) et goélands marins (*Larus marinus*) sur la période de nidification de mars à juin 2023 avec la mise en place de dispositif d'effaroucheur sonore et visuel.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **3 au 17 mars 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François Chauvet